

AU NOM DU PÈRE UN PROBLÈME JURIDIQUE RELATIF À LA TRADUCTION DES NOMS PROPRES

Aris Alexakis
Université de Jannina, Grèce

Si j'en juge par le programme de ce colloque, je crois pouvoir affirmer que lorsque vous traduisez, vous avez la chance, la plupart d'entre vous, de passer d'une langue à l'autre sans changer d'alphabet. Est-ce que vous connaissez votre bonheur? Je me le demande. En tout cas vous pouvez être sûrs que je vous envie, moi, qui traduis vers le grec et dois par conséquent passer toujours d'un alphabet à un autre, quelle que soit ma langue de départ (mis à part le grec ancien, s'entend); je vous envie notamment chaque fois que je dois faire passer – j'allais dire "pousser" – dans ma langue un nom propre, voire un nom de personne, un anthroponyme.

Car pour vous, un nom de personne, c'est très souvent le seul élément de votre texte de départ qui ne vous donne aucun souci, puisque, la plupart du temps, vous n'avez pas besoin de le "traduire", qu'il passe tout seul, tel quel, dans votre texte d'arrivée. Il en est tout autrement quand on traduit vers une langue comme le grec : le nom propre, on doit l'insérer dans son texte, de façon que son lecteur puisse le lire; très souvent cela consiste à le transcrire, mais cela ne va pas tout seul.

Il faut tout d'abord s'assurer de la prononciation du nom en question, et donc remonter à la nationalité de la personne qui le porte, pour savoir à quoi il correspond phonétiquement. La plupart du temps cela est évident, allez-vous dire, et c'est vrai. Mais un des éléments du problème est justement que cela n'est pas *toujours* évidentⁱ et que, l'habitude aidant, il est si facile de glisser sur la pente d'une fausse impression... Est-ce qu'on se méfie jamais assez de ce qui est évident?

Pour ce qui me concerne, j'ai appris à être méfiant grâce au peintre Bruegelⁱⁱ. Il fallait traduire son nom en grec et, comme, ma langue ne comportant pas le son [y], on le transcrit tantôt par [i] tantôt par [u], tout mon problème consistait – naïf que j'étais – à chercher la solution qui avait déjà été adoptée en grec pour le nom de ce peintre célèbre, et s'il fallait donc écrire [bRigel] ou [bRugel]. On peut juger de mon tonnement quand je n'ai trouvé ni l'un ni l'autre dans l'encyclopédie... C'est un autre jour, en cherchant autre chose, par pur hasard, que je suis tombé sur [bRêhel]ⁱⁱⁱ qui reproduit en effet, tant bien que mal, avec les moyens en tout cas dont dispose la langue grecque, la prononciation originelle de ce nom. Mais est-ce de ma faute si c'est en France que j'ai appris à aimer le peintre flamand?

Aussi peu méfiant que moi, et sans doute un peu plus désinvolte, tel journaliste grec qui a cité un jour dans un article le nom de ce grand acteur anglais (d'origine russe sans doute?) qu'avait été " Tsarlssse Daline " ^{iv} (avec l'accent tonique sur "a"), grand acteur de théâtre, paraît-il, universellement connu, et dont, à ma grande honte, j'ignorais totalement l'existence. Et pour cause: il s'agissait de Charles Dullin.

Voilà déjà deux échantillons des tracasseries que peut causer au traducteur la transcription des noms propres, tracasseries qui précèdent le vrai problème objectif, celui des sons non communs entre les deux langues impliquées, et des solutions qu'il faut envisager pour les transcrire, souvent en tirant dans tous les sens, et en faisant taire –surtout!– son propre sens du ridicule.

Et si au moins la transcription nous fournissait toujours la solution! Mais non. Quand le nom renferme un contenu sémantique plus ou moins évident, ne vaudrait-il pas mieux le traduire? Oui et non. Oui, lorsque ce contenu sémantique demeure bien vivant, non, s'il nous est parvenu à l'état de fossile. Devant le nom de tel Indien qui s'appelle Aigle-à-deux-têtes ou Bœuf-Congelé^v, il n'y a pas à hésiter, on traduira, d'autant plus que c'est en traduction que ce nom est parvenu jusqu'à nous. Mais quand on a affaire à Dupont, n'est-ce pas...?

J'ai déjà consacré une étude à tous ces problèmes et je n'ai pas l'intention d'y revenir, si ce n'est pour signaler très brièvement que le traitement des noms propres en traduction varie suivant qu'ils désignent des entités réelles ou fictives, suivant qu'il s'agit de noms de personnes, de lieux, d'œuvres d'art, de bateaux, de parfums, etc., suivant aussi que ces noms renferment un sens ou non... La conclusion de cet article – et cela nous importe pour la suite – était qu'à chaque entité doit correspondre un nom – un seul – sans quoi celui-ci ne remplirait pas sa fonction, qui est de désigner des entités uniques par rapport à leur espèce (Martinet), et de nous permettre de nous référer à elles ou de les appeler (Kempson). Son rôle deviendrait par conséquent plutôt décoratif; et ce serait là la moindre des conséquences, comme on va le voir^{vi}.

* * *

Le tour d'horizon que je viens de faire avait pour but d'aboutir à cette conclusion et de me permettre de la citer devant vous. En deuxième lieu, et de façon générale, il devait nous mettre au diapason des problèmes qu'on risque de rencontrer quand on traduit les noms propres, afin de nous préparer à examiner de près l'un d'entre eux, celui que pose la traduction, non plus vers le grec mais vers le français, (ou vers l'anglais, l'allemand, l'italien etc.) des noms de famille grecs, notamment quand ils figurent sur des documents officiels.

Remontons, si vous voulez, à la source du problème. Qui est habilité à fournir des traductions officielles de tels documents? Les autorités françaises, d'une part, bien sûr, les autorités grecques, de l'autre, puisque ce sont elles, les unes et les autres, qui certifient la conformité de la traduction à l'original. Or les autorités des deux pays ne sont pas toujours d'accord sur la façon de rendre un nom de famille grec en français. Si bien qu'il est fort possible que telle personne se trouve avec divers papiers officiels, officiellement traduits et qui lui donnent deux noms différents, suivant que les auteurs de ces documents ou de leur traduction sont grecs ou français. Cela fait penser à du Feydeau, mais si jamais tel Grec se voyait refuser la possibilité de retirer de l'argent à sa banque française sous prétexte que le nom de son compte n'est pas celui qui figure sur son passeport, il n'aurait pas très envie de rire. C'est en tout cas par ce côté que la question se rattache à la thématique de notre colloque.

Quelle est l'origine de ce phénomène? Tout d'abord, il peut être dû à un accident de translittération, auquel cas il ne touche pas vraiment au désaccord dont il vient d'être question. Prenons l'exemple d'un certain Monsieur *Christos Ternézis*, avec "z" sur son passeport grec, époux de Carline X..., française, et père de Nicolas, qui est né en France, et dont le nom patronymique, *Ternésis*, est écrit avec "s" sur son acte de naissance, établi par les autorités françaises. D'ici à ce qu'on lui dise que son père n'est pas son père, la distance n'est pas grande. Cependant, ce n'est pas de ce problème que je veux vous entretenir. Parce qu'il n'y a pas grand chose à en dire, à mon avis : on peut fort bien imaginer qu'un système de translittération élaboré et accepté par les deux pays le résoudreait en très grande partie.

Le désaccord qui nous occupera a donc son origine dans une autre raison, bien plus profonde, dont il est bien plus difficile de se sortir, parce qu'il tient à la nature même des deux langues en présence, le grec et le français. Il tient au fait qu'en grec, à la différence du français (et de l'anglais, et de l'allemand...), les noms de famille ont un féminin dont la forme est très souvent différente de celle du masculin. Ce féminin conserve le même radical que le masculin mais il s'en différencie par la terminaison (et, moins souvent, par la place de l'accent tonique). Ainsi, l'épouse de Monsieur *Papadopoulos* s'appellera Madame *Papadopoulou*.

Le grec est également une langue à déclinaisons. Et les noms de famille féminins ont ceci de particulier qu'ils se forment sur le génitif singulier du masculin. *Papadopoulou* voulait donc dire à l'origine "*de Papadopoulos*", voire "*femme de Papadopoulos*", "*filles de Papadopoulos*" ou, de façon plus générale, "*appartenant à Papadopoulos*". Et pour comble de complication, il y a également des noms de famille masculins, qui ne se déclinent pas, et qui, eux aussi, sont formés sur un génitif, celui d'un prénom ou d'un surnom: *Nicolaou*, *Papanicolaou*, *Pangratiou*, ... Ces noms n'ont pas de forme particulière pour le féminin, mais – on le verra – cela ne simplifie pas les choses comme on aurait pu l'espérer.

Or, justement parce que le grec est une langue à flexions –c'est-à-dire qui joue beaucoup sur les terminaisons des noms – toute personne qui l'écrit et le parle est parfaitement familiarisée avec ce phénomène et n'a aucune difficulté à reconnaître le même nom – commun ou propre – sous une multitude de formes. Pour elle, les 14 formes différentes du nom "professeur" (tantôt homme, tantôt femme)^{vii} recouvrent un même concept et personne n'ira jamais imaginer qu'il pourrait s'agir de plusieurs noms différents. A plus forte raison on n'imaginera jamais que Monsieur *Papadopoulos* et Madame *Papadopoulou* appartiennent à des familles différentes. Quant à l'administration grecque, elle se plie volontiers aux impératifs de la langue et reconnaît tout naturellement le même nom sous ses deux formes.

Il en va tout autrement pour la langue française : elle n'a pas de déclinaisons, elle ne connaît pas de féminin aux noms de famille et, pour elle, il suffit de changer une lettre à un nom pour qu'il ne soit plus le même. Dupont (avec "t") n'est pas Dupond (avec "d"), et il existe même un Dupong (avec "g"). Par voie de conséquence, l'administration française ne connaît pas de variantes dans les noms de famille. Or la loi française exige que les enfants, garçons et filles, nés dans le mariage, portent le nom de leur père. Ainsi, la femme et les filles de M. *Papadopoulos* ne peuvent pas s'appeler *Papadopoulou* ; elles s'appelleront, elles aussi, *Papadopoulos*. Libre à moi,

par la suite, d'imaginer ces dames avec tous les attributs de la plus farouche virilité. L'administration française n'a que faire de mes fantasmes.

Soit. Mais les personnes concernées peuvent soudain se trouver dans des situations passablement invraisemblables et voir leur vie se compliquer de façon assez désagréable. D'habitude, les victimes de cet état de choses sont les membres de familles dont le père est grec et la mère française, et leurs problèmes varient suivant le pays où ils habitent, les uns et les autres.

Imaginons tout d'abord le jeune ménage *Papadopoulos*, composé de M. *Papadopoulos* et de Madame, née Duvivier. Ils vivent à Paris, ils viennent même d'avoir une fille, Catherine. Son acte de naissance, sa C.N.I., plus tard, et son passeport seront établis au nom de son père, elle s'appellera donc Catherine *Papadopoulos*. Un beau jour, la famille s'en va vivre en Grèce. La petite Catherine parle suffisamment bien le grec pour suivre sa scolarité dans une école primaire d'Athènes. Au moment de son inscription, les autorités grecques ne feront aucune difficulté pour utiliser la forme féminine de son nom, d'autant plus que son acte de naissance, traduit par les services grecs sera automatiquement établi au nom de *Papadopoulou*. Mais si jamais la petite, suivant son habitude, dit à ses camarades qu'elle s'appelle Catherine *Papadopoulos*, il est presque certain qu'elle deviendra la risée de sa classe... Et plus tard, quand elle aura fini ses études à l'Université d'Athènes, son diplôme sera établi bien sûr au nom de *Papadopoulou*. Enfin, si par la suite elle veut s'inscrire à une université française pour faire un doctorat, elle se présentera avec une carte d'identité (française) au nom de *Papadopoulos* et un diplôme (grec) au nom de *Papadopoulou*. C'est alors que commenceront ses ennuis...

Modifions maintenant un peu les données de notre scénario. Le ménage *Papadopoulos* vit depuis toujours à Athènes et les papiers de leur fille sont établis tout naturellement au nom de *Papadopoulou*. Comment, dans ces conditions, celle-ci pourra-t-elle toucher l'héritage du grand-père *Papadopoulos*, vieux restaurateur à Paris, qui vient de mourir en lui laissant tout le bien qu'il a amassé dans ce monde, avant de passer dans l'autre? Elle n'y arrivera pas, à moins qu'un tribunal ne tranche cette question de nom en sa faveur.

Pour éviter des situations aussi désagréables, les services français en Grèce, auxquels s'adresserait cette jeune fille pour se faire immatriculer, ou pour obtenir une carte d'identité ou un passeport français, changeraient automatiquement son nom, de *Papadopoulou* en *Papadopoulos*, et le tour serait joué. Les services grecs ont d'ailleurs adopté la même démarche dans notre précédent scénario. Mais alors, est-ce bien cela qu'on appelle une traduction conforme à l'original? On peut se le demander.

Et ce n'est pas la seule question qu'on peut se poser concernant la fidélité de ce genre de traductions. Car les noms grecs, en dehors de leurs fonctions ordinaires de noms propres, véhiculent aussi un renseignement supplémentaire par rapport aux noms étrangers, celui du sexe de la personne qui les porte. Et tout notre problème vient justement du fait que ce renseignement fait partie indissociable du nom, qu'il est toujours là, qu'on ne peut pas s'en débarrasser, qu'il n'y a pas moyen d'arriver à une forme neutre du nom, asexuée en quelque sorte, comme celle des noms français, anglais, allemands, italiens, ... Dupont, en français (et même Dominique Dupont)

peut aussi bien être un homme qu'une femme. *Papadopoulos* en grec ne peut être qu'un homme. *Papadopoulou* sera nécessairement une femme. Ainsi donc, en uniformisant les noms suivant la pratique des services français (et autres), non seulement on élimine un renseignement important, mais on peut induire le lecteur en erreur, pour peu qu'il sache un peu le grec. Car enfin si jamais Catherine, la fille de nos amis *Papadopoulos*, signe ses lettres ou ses œuvres *C. Papadopoulos*, jamais l'idée ne me viendra à l'esprit que j'ai affaire à une femme. De quelle conformité à l'original peut-on parler, donc, quand un tel renseignement disparaît dans le texte d'arrivée? Il y a quelques instants, j'avais l'air de regretter qu'il n'existe pas de forme neutre pour les noms de famille grecs. Ce n'est pas vrai. Je tiens à ce que les choses soient bien claires. Car, après tout, j'aime être certain que c'est moi qui suis concerné quand je lis des lettres qui me sont adressées, qui portent bien mon nom et qui commencent : "Chère Madame, ...".

* * *

On le voit : plus on creuse la question, plus les choses se compliquent. Et on reste perplexe devant l'absurdité de ces imbroglios, qui concernent d'ailleurs non seulement les noms grecs mais aussi les noms russes et ceux sans doute des autres pays slaves – et d'autres encore peut-être? – qui ont également un féminin. On est même tenté de jeter la pierre sur ces services français qui, à ce qu'il paraît, ne font rien pour simplifier les choses. Mais on s'aperçoit vite combien une telle réaction serait peu justifiée. Car, si pour la réalité française ce Pierre Dupong qui a donné son nom à une avenue de Luxembourg n'a rien à voir avec le chansonnier français du 19^e siècle, Pierre Dupont, pourquoi veut-on que, pour l'administration française, *Papadopoulos* et *Papadopoulou* fassent un seul nom? Il n'y a aucune raison. Et c'est sans doute pour des raisons analogues que la France n'est pas seule à uniformiser les noms, que bien d'autres pays font comme elle, entre autres les U.S.A., qui vous rebaptisent les femmes grecques avant de leur permettre de s'installer chez eux. Mais alors comment se fait-il que les autorités australiennes, elles, acceptent que ces femmes, si elles veulent émigrer dans leur continent, gardent leur nom sans le modifier? Décidément rien n'est simple dans cette histoire.

Puis, on doit reconnaître, pour être juste à l'égard des services français, qu'ils sont les premiers à pâtir de cet état des choses, même à en être excédés, puisque c'est sur eux que retombent tous les problèmes individuels dont nous avons cité quelques exemples, et que, de surcroît, ils ont à résoudre des problèmes que leur posent les autres autorités de leur pays, puisque, par exemple, toutes ces personnes aux noms exotiques et à la nationalité française qui vivent en France ou ailleurs ont le droit de voter et que les services compétents voudraient bien savoir (et pour cela ils s'adressent à leur consulat), quand ils voient des noms par trop ressemblants entre eux, s'ils ont affaire à une personne, à deux, à trois, voire même à quatre. Et je n'exagère pas. Voir exemples en note^{viii}.

Cela explique sans doute pourquoi, lorsqu'il est question de noms de famille dans un Consulat de France en Grèce, on sent tout de suite que le sens de l'humour se dissipe. On voit les gens traverser divers états d'âme allant de la résignation teintée de désespoir, les bras au ciel, "Que voulez-vous, il n'y a pas d'espoir", à la révolte indignée: "La Grèce et la France font partie de la même Convention, et elles n'arrivent

pas à se mettre d'accord, Bon Dieu! Et puis, quand, nous, on leur soumet notre problème, ils nous répondent toujours 'Démerdez-vous'. Qui est-ce "on"? Le Service central de l'état civil, sans doute, dont le siège est à Nantes? Heureusement, il y a aussi des gens optimistes. Sans que ce soit jamais expressément formulé, on sent que la solution est attendue, d'une année à l'autre, d'un instant à l'autre peut-être?... Des expressions comme : "Pour l'instant...", des phrases comme: "L'Instruction générale relative à l'état civil la plus récente, celle du 11.05.99, ne contenait encore rien" ou "Ce n'est pas encore autorisé..." sont assez éloquentes. Qu' est-ce qui n'est pas encore autorisé au juste? Mais la déclinaison des noms propres, voyons, c'est bien cela qu'on attend. De qui? De la Commission Internationale de l'État Civil, qui devra amender sur ce point la Convention Internationale sur l'État Civil.

* * *

J'avoue que lorsque je commençais à étudier cette question je ne m'attendais pas à tant de complexité. Et encore, je suis sûr de ne pas l'avoir creusée jusqu'au fond. Un administrateur, quelqu'un dont la tâche consiste justement à traiter et à résoudre ce genre de problèmes, irait certainement bien plus loin que le théoricien, et pourrait vous broser un tableau de la question et plus complet et plus complexe. Cela dit, j'oserai malgré tout avancer une proposition dans l'espoir d'apporter au problème un élément de solution. Je pense en effet que si, du côté grec, on se décidait à mentionner sur tous les papiers officiels non seulement le prénom du père, comme on le fait d'habitude, mais aussi son nom de famille –procédé qui commence d'ailleurs à être pratiqué depuis que la loi grecque accepte que les enfants prennent le nom du père ou de la mère; si par ailleurs, du côté français on acceptait de reconnaître que pour telle ou telle langue les noms de famille peuvent présenter des variantes dans la dernière syllabe sans que le nom change, on ne serait peut-être pas très loin de la solution.

Pour le reste, je dois reconnaître que je suis très content d'avoir traité cette question ici, devant vous, de m'être adressé à un public autre que celui des administrateurs et, je l'espère, de l'avoir sensibilisé. Un public qui, concerné de près ou de loin par le problème, sera sans doute à même de contribuer, de son côté, par les idées qu'il peut avoir, à la recherche de cette solution qui permettra aux femmes de conserver leur nom au même titre que les hommes.

Cette solution, en tout cas, qu'il est indispensable de trouver. Car un nom de famille ne relève pas seulement de l'administration. Il fait partie de l'identité d'une personne, et cette identité ne peut être exprimée qu'avec le code de sa langue, qui, elle, fait partie de sa culture, de sa civilisation même. Traiter la question en termes purement administratifs c'est tracer une croix sur cette civilisation, et l'on conçoit qu'il y ait des personnes qui ne sont pas d'accord avec ce procédé. Prenez un Basque, enlevez-lui son béret et faites-lui porter le petit fez rouge au gland noir de l'evzone grec. Il aurait l'air de quoi, dites-moi? D'un des deux Dupont(d) de la famille Tintin? Il faut vraiment oser pour proposer ce modèle.

On peut certes répliquer que de nombreuses femmes grecques ont l'air de s'accommoder fort bien de cette pratique et de ne manifester aucune gêne de se voir affublées d'un nom masculin. Est-ce parce qu'ainsi elles se débarrassent d'un nom signifiant "appartenant à"? Est-ce, plus généralement parlant, au nom d'une sacro-

sainte égalité? Psychologues et psychanalystes auraient sans doute des choses intéressantes à dire sur cette fusion, sur cette disparition du féminin dans le masculin. Quant à nous, nous sommes bien obligés de constater que le mouvement féministe n'est pas fait pour faciliter la vie des traducteurs. Ni celle des traductrices, d'ailleurs.

Enfin, et c'est là mon ultime argument, si on se fie à la leçon des choses, il semble bien qu'il y ait abus à cette fusion des noms, à ce mépris du féminin, et que cet abus entraîne une sanction. La Nature se vengerait-elle de la Bureaucratie? Vous en jugerez par vous-mêmes : M. *Elefthériou* est grec; Mme *Elefthériou* est française mais elle porte le nom de son mari. Leur enfant, un garçon, porte évidemment, lui aussi, le même nom. Or ce nom, quoique masculin, est en réalité un génitif – nous avons mentionné cette possibilité – il n'est donc pas différent de ce qu'on est habitué à considérer comme féminin, surtout quand on n'est pas très familiarisé avec la langue. Et voilà qu'au moment d'inscrire cet enfant au consulat ou d'établir son acte de naissance, le fonctionnaire délégué à l'état civil coche la case portant la lettre F, féminin. "Il est si facile de glisser sur la pente d'une fausse impression" disions-nous au tout début de cet exposé. Or personne ne s'aperçoit de cette coquille, puisque ce genre de papiers on les lit juste au moment de les utiliser. Pour le jeune *Elefthériou*, ce moment est venu 17 ans plus tard, quand il a eu besoin d'une copie de son acte de naissance. Et c'est le nouveau délégué à l'état civil qui s'est aperçu de l'erreur. Mettons-nous un peu à la place de ce fonctionnaire qui se trouve en face d'un gaillard dont il est obligé d'écrire qu'il est de sexe féminin... Je ne sais pas comment l'affaire s'est terminée, je sais seulement que, sur le moment, la réaction du garçon a été écrasante. Mis au courant de la situation, il n'a manifesté aucune émotion, il ne s'est pas départi de son flegme, il s'est simplement contenté d'observer: "Tiens! Ça fait dix-sept ans que je suis une fille, et je ne m'en étais pas aperçu".

ⁱDu temps de Reagan, président des États Unis, plusieurs journaux grecs écrivaient *Ρέιγκαν* [Reigan], tandis que les autres, *Ρήγκαν* (Rigan).

ⁱⁱPrononcer à la française.

ⁱⁱⁱ ΜΠΡΕΧΕΛ

^{iv} Τσαρλς Ντάλιν

^vSelon René de Obaldia...

^{vi}S'il est vrai, en effet, que "la fonction sémantique d'un nom de personne est de désigner cette personne" (Stillings), il est également vrai que chaque personne ne peut pas avoir plus d'un nom, et que celui-ci devra être valable pour tout le monde. Bien sûr ce "tout le monde" peut avoir valeur absolue – et c'est le cas qui nous occupe et auquel correspond le nom officiel d'une personne – ou valeur relative. Cela signifiera alors tous les membres d'un groupe restreint, la famille, les amis, les collègues, qui peuvent désigner la même personne sous un autre nom, un diminutif, un sobriquet, voire en utilisant son seul prénom. Il est cependant nécessaire que ce second nom n'exclue pas le premier, sinon il y a risque de confusion. Cette confusion justement, à laquelle visent les personnes recherchées par la police en changeant le leur.

^{vii} καθηγητής, καθηγήτη, καθηγητού, καθηγητά, καθηγηταί, καθηγητές, καθηγητών, καθηγητάς, καθηγήτρια, καθηγήτριας, καθηγήτριας, καθηγήτριες, καθηγήτριαι, καθηγητριών

^{viii} En grec, il y a en effet des noms de famille dont le masculin se termine en *-ίδης* (ou simplement en *-ης*), exemple *Πετρίδης*, *Λαμπρικήδης*, *Σιδερίδης*, et peut déjà être transcrit en français de deux façons différentes : *Sidéridis* et *Sidéridès* (pensez aussi à "*Dascalidès*, chocolats belges"). Quand au féminin, qui est formé, je vous le rappelle, sur le génitif du masculin, il peut aussi avoir deux formes, suivant que ce génitif suit l'ancienne conjugaison (en *-ου*) ou la conjugaison moderne (en *-η*) ce qui donne en grec *Σιδερίδου* et *Σιδερίδη*. Si maintenant, suivant la tactique française, on ajoute à cela le masculin avec ses deux formes, voilà qu'une femme d'origine grecque ou épouse d'un Grec, peut avoir en France quatre noms différents.

BIBLIOGRAPHIE

En plus des nombreux documents officiels, actes de naissance, cartes d'identité, passeports – grecs, français et russes – qui ont été consultés dans l'original et en traduction :

- ALEXAKIS, Aris (1988) : "Le traducteur devant les noms propres et les titres", *Actes du 13e Colloque international de linguistique fonctionnelle – Corfou 24–29/8/86*, Athènes, ?ΕΔΒ.
- ALEXAKIS, Aris : *Peut-on traduire sa signature?* ms inédit.
- ELOT, Tableau 763: *Correspondances entre les caractères grecs et l'alphabet latin*, Athènes, sans date.
- GRÉVISSE, Maurice (1964) : *Le Bon Usage*, 8e éd., Paris, Duculot – Gembloux – Hatier.
- IORDANIDOU, A et al. (1999) : *Guide de la langue néohellénique (?δηγός της νεοελληνικής γλώσσας)*, Athènes, Patakis.
- KEMPSON, Ruth M. (1977) : *Semantic Theory*, Cambridge University Press.
- KRIARAS, Emmanuel (09.08.1999) : "La Transcription des noms étrangers" ("? μεταγραφή των ξένων ονομάτων", journal *TA NEA*, Athènes.
- MARTINET, André (1979) : *Grammaire fonctionnelle du français*, Paris, Didier.
- OBALDIA, René de (1972) : "Du Vent dans les branches de Sassafras", *Théâtre*, 2^e vol., Paris, Grasset.
- STILLINGS, N.A. et al. (1995) : *Cognitive Science, an Introduction*, M.I.T. Press, 2e éd., chapitre 10.